

Salon de l'Artisanat et du Savoir Faire Viarmois

Samedi 19 septembre 2026

10h-18h

Bulletin d'inscription exposant

1. Informations exposant

- Nom / Prénom : _____
- Nom de l'entreprise / marque : _____
- Activité artisanale : _____
- Adresse : _____
- Code postal / Ville : _____
- Téléphone : _____
- Email : _____
- Site internet / réseaux sociaux : _____
- Numéro SIRET : _____

2. Description de l'activité

Merci de décrire brièvement votre activité / savoir-faire :

3. Besoins matériels

- ☐ Table
- ☐ Chaises
- ☐ Grilles d'exposition
- ☐ Accès électricité
- ☐ Éclairage
- ☐ Autres besoins : _____

Puissance électrique nécessaire (y détailler les appareils et leur puissance respectives :

4. Installation

Horaires d'installation

- Arrivée exposants à partir de : 8H00
- Le stand devra être entièrement installé avant l'ouverture au public.

Véhicules

Type de véhicule : _____ Immatriculation : _____

5. Documents à fournir

Merci de joindre :

- ☐ Copie assurance responsabilité civile
- ☐ Copie extrait SIRET
- ☐ Photos des créations/produits
- ☐ Chèque de caution de 100 €

7. Engagement de l'exposant

Je soussigné(e) : _____

- certifie exacts les renseignements fournis,
- accepte le règlement du salon,
- m'engage à respecter les consignes de sécurité,
- m'engage à laisser mon emplacement propre après démontage.
- m'engage à faire une démonstration de mon activité / savoir-faire pendant le salon

Date : ____ / ____ / ____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES EXPOSANTS

Salon de l'Artisanat et du Savoir-Faire Viarmois

Samedi 19 septembre 2026

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation des exposants au Salon de l'Artisanat et du Savoir-Faire Viarmois. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MANIFESTATION

Le Salon de l'Artisanat et du Savoir-Faire Viarmois a pour vocation de promouvoir les métiers artisanaux, les créations locales, les savoir-faire traditionnels et les productions de qualité auprès du public.

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner les exposants afin de garantir la diversité et la qualité de la manifestation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à exposer :

- Les artisans immatriculés ;
- Les créateurs et producteurs réalisant eux-mêmes les produits exposés ;
- Les associations présentant un savoir-faire artisanal ou culturel.

La revente de produits industriels ou de marchandises non fabriquées par l'exposant est interdite sauf autorisation écrite préalable de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ne correspondant pas à l'esprit du salon sans avoir à justifier sa décision.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'inscription devient définitive après :

- Réception du dossier complet ;
- Acceptation par l'organisateur ;
- Versement d'un chèque de caution de 100€.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur en fonction des contraintes techniques, de la diversité des activités représentées et de l'intérêt général de la manifestation.

Aucune contestation concernant l'emplacement attribué ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 4 – INSTALLATION DES STANDS

Les exposants pourront accéder au site à partir de 8h pour procéder à leur installation.

Les stands devront être entièrement installés avant l'ouverture au public soit 10h.

Chaque exposant devra respecter les dimensions de l'emplacement attribué et ne pas empiéter sur les allées de circulation ou les stands voisins.

Les véhicules devront être retirés des zones d'exposition dès le déchargement terminé.

ARTICLE 5 – TENUE DU STAND

L'exposant s'engage à :

- Maintenir son stand ouvert et occupé durant toute la durée de la manifestation.
- Présenter un stand propre, soigné et accueillant.
- Respecter les horaires fixés par l'organisateur.
- Afficher les prix conformément à la réglementation en vigueur.
- Organiser une démonstration de son savoir faire.

Il est interdit :

- De démonter son stand avant la clôture officielle ;
- De sous-louer ou céder tout ou partie de son emplacement ;
- D'effectuer des démarches agressives de vente auprès du public ou des autres exposants.

ARTICLE 6 – MATÉRIEL ET ÉLECTRICITÉ

Chaque exposant apporte son propre matériel d'exposition (tables, chaises, présentoirs, rallonges, éclairage spécifique, etc.). L'organisateur peut mettre à disposition une table et une chaise su réservation au préalable.

Un accès à l'électricité peut être demandé, il est nécessaire de faire une demande de réservation lors de l'inscription et d'y indiqué le nombre d'appareils qui vont être branché et la puissance électrique de ceux ci.

Les appareils présentant un risque pour le public ou pour les installations sont interdits.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Chaque exposant est responsable :

- De son matériel ;
- De ses marchandises ;
- Des dommages qu'il pourrait causer aux personnes ou aux biens.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- De vol ;
- De perte ;
- De dégradation ;
- D'accident imputable à l'exposant.

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle valide durant toute la manifestation.

ARTICLE 8 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET PROPRETÉ

Les exposants s'engagent à :

- Maintenir leur emplacement propre ;
- Évacuer leurs déchets dans les contenants prévus ;
- Limiter les emballages inutiles ;
- Respecter les consignes de tri mises en place.

À la fin de la manifestation, chaque emplacement devra être rendu dans son état initial.

ARTICLE 9 – ANIMATIONS ET DÉMONSTRATIONS

Les démonstrations de savoir-faire sont encouragées dans la mesure où elles ne gênent ni la circulation du public ni les autres exposants.

Toute animation sonore ou visuelle particulière devra être préalablement autorisée par l'organisateur.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE

Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser gratuitement les photographies et vidéos réalisées lors de la manifestation sur tout support de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse, etc.), sans limitation de durée.

ARTICLE 11 – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'événement indépendant de la volonté de l'organisateur (intempéries, décision administrative, crise sanitaire, problème de sécurité ou tout autre cas de force majeure), la manifestation pourra être annulée, reportée ou écourtée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'organisateur.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :

- Un rappel à l'ordre ;
- L'exclusion immédiate de la manifestation ;
- Le refus de participation aux éditions futures.
- L'encaissement du chèque de caution.

Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement des frais engagés.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à Viarmes, le ____ / ____ / 2026

L'Organisateur

Signature : _____

L'Exposant

Nom : _____

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* » :